

**Objet : Equipements aquatiques – Tarifs complémentaires à la délibération du 15 mai 2025 –
Accueil colonies et squash enfants – Période : 15/06/2026 au 31/08/2026**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations d'ajuster ou de modifier les tarifs des équipements et services publics dépourvus de caractère fiscal,

Vu l'arrêté n° 2026-120 donnant délégation à Véronique DENOISIÉ pour les affaires traitant de la gestion des équipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 42 du 15 mai 2025 approuvant les tarifs des Equipements Aquatiques applicables à compter 1^{er} septembre 2025,

Considérant la nécessité de compléter cette délibération,

Décide

Article 1 : Les tarifs sont fixés comme suit pour la période du 15/06/2026 au 31/08/2026 :

PISCINES de Beaufort / Frontenex / Gilly-sur-Isère et d'Ugine	
	Tarifs 2025
Collectivité (colonie enfant et adolescents)	3,00 €

Centre de remise en forme – Centre Atlantis	
	Tarifs 2025
Squash - entrée unitaire enfant (3 à 18 ans, étudiants et PMR)	6,20 €
Squash - Carte à entrées multiples enfant (10 entrées)	49,50 €
Squash - Carte à entrées multiples enfant (50 entrées)	235 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 12 juin 2025

Véronique DENOISIÉ

Conseillère déléguée

